



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

2ème CM - 2026 du mercredi 29 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

20/04/2026

Président de séance :

Cyrille BECKER

Secrétaire de séance :

Delphine BERGER

Assistante secrétaire :

Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Rapporteur : Le Maire

N° interne de l'acte : 27/2026

N° de feuillet : 2

mercredi 29 avril 2026, le Conseil Municipal de MAIRIE DE RAVILLE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Raville - Salle du Conseil.

Membres présents :

Cyrille BECKER , Michel URBAN, Mélanie BECKER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Stéphanie BERJOTIN, Anne-Laure TOUSSAINT, Didier ANCIAUX, Amélie VERRIER , Julien GOLABEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

DCM 27/2026 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET A LA STERILISATION DES ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la divagation des animaux et à leur prise en charge,

Vu le projet de convention proposé par "La fourrière de la 2ème chance" représentée par Madame Laurence CALABRO

Considérant que la commune a l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Considérant la nécessité de réguler la population d'animaux errants, notamment par des actions

de capture, d'identification et de stérilisation,

Considérant que la convention proposée fixe les modalités d'intervention pour :

- la capture et la prise en charge des animaux errants,
- leur hébergement en fourrière,
- leur identification et leur stérilisation aux frais des propriétaires ou de la commune (frais voir convention),
- leur restitution, adoption ou remise en liberté (notamment pour les chats libres),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec "La fourrière de la 2ème chance", annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

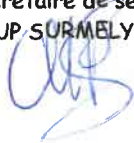
Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assistante de la secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au

registre
M. le Maire, Cyrille BECKER

